CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération n° 03-07-001

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORGES DEMANDANT LA SUSPENSION DE LA REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VIGNOBLE NANTAIS ET LA REPRISE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION RESIDENTIELLE

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2024, le Comité Syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais dont la procédure de révision générale avait été prescrite par délibération en date du 10 février 2020.

En tant que document planificateur stratégique, le SCoT revêt une importance majeure pour l'aménagement de notre Commune pour les deux prochaines décennies dans la mesure où il conditionnera, par l'application du principe de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à ce document, les formes d'habitat, les modes de déplacement et la configuration paysagère de notre territoire.

A titre liminaire, le Conseil municipal rappelle qu'il ne remet pas en question l'esprit de la loi Climat et résilience et la nécessité de réduire la consortin de limiter l'étalement urbain. En effet, le principal enjeur de la révision du SCoT

consiste à définir une stratégie équilibrée entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la protection des espaces agricoles et naturels d'autre part.

En revanche, le Conseil municipal conteste le calendrier et la méthodologie employés pour la révision du SCoT ainsi que l'absence de prise en compte, dans le cadre de la concertation, des caractéristiques spécifiques de la Commune de Gorges pour la fixation des objectifs de production de logements.

1. Sur l'absence de prise en considération des caractéristiques spécifiques de la Commune Gorges pour la fixation des objectifs de développement résidentiel

Le projet de SCoT considère la commune de Gorges comme une centralité structurante du fait de son appartenance au pôle Clissonnais. Cette qualification emporte de facto une priorisation très conséquente de son territoire pour le développement urbain, l'intensification urbaine et l'accueil de nouvelles populations, voire l'accueil de nouvelles activités économiques.

Il résulte de cette qualification un objectif de production résidentielle de 805 logements sur la période 2024-2044, décomposé de la manière suivante :

- 509 logements en densification dans l'enveloppe urbaine
- 296 logements en extension urbaine sur une surface maximum de 6,6 hectares soit une densité moyenne sur cette période d'environ 45 logements par hectare

En premier lieu, le Conseil municipal relève que le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT n'apporte aucune définition de l'enveloppe urbaine. Les enveloppes urbaines ne sont pas davantage cartographiées, cette demande ayant pourtant été formulée dans l'avis de la DDTM du 5 mars 2025. Cette absence d'identification ne permet pas une confrontation aisée des objectifs fixés par le document aux capacités réelles de production du territoire découlant des projets engagés ou envisagés par la Commune.

En second lieu, le Conseil municipal rappelle que la Commune de Gorges a déjà produit 1 100 logements sur la période 2004 à 2024, participant de manière volontariste et substantielle au renforcement des capacités résidentielles du territoire dans le cadre du SCoT en vigueur.

En troisième lieu, le Conseil municipal regrette que l'appartenance à un pôle structurant entraine de manière systématique la qualification urbaine d'un territoire.

En effet, la Commune de Gorges présente, certes une partie en zone urbaine au Sud Est, en conurbation avec la commune de Clisson, mais également une importante partie rurale à l'Ouest et au Nord. Ainsi, de très nombreux villages composent le territoire de la commune et plusieurs d'entre eux se situent à une distance importante (près de 4 kms) des équipements publics et de la gare du centre-bourg.

Cette partie du territoire n'est pas prise en considération par le SCoT, alors même que 1 789 gorgeois (40,34% de la population recensée en 2020) résident en zone rurale.

En quatrième lieu, le Conseil municipal considère que la densité exigée en extension urbaine (jusqu'à 55 logements par hectare à compter de 2041), impose de modifier le paysage en profondeur et de créer une « fracture paysagère » passant d'un modèle rural à un modèle urbain sans aucune transition.

En cinquième lieu, le Conseil municipal considère irréaliste l'objectif de production résidentielle dans l'enveloppe urbaine et alerte sur l'altération de la qualité architecturale et paysagère du bourg, et en définitive de la qualité de vie sur son territoire.

En effet, actuellement, les possibilités de division foncière sont limitées notamment au regard de la surface des terrains dans les lotissements existants et restent suspendues à la volonté des propriétaires. La commune estime sa capacité de production nouvelle en division foncière entre 100 et 150 logements.

Par ailleurs, une étude de revitalisation du Centre-bourg (plan guide opérationnel mis en place dans le cadre du dispositif cœur de ville – cœur de bourg) a analysé, de manière approfondie, les possibilités de densifier le centre-ville. Aux termes de cette étude environ 110 à 120 logements sont envisageables dans le centre-bourg en envisageant des collectifs en R+2.

Au regard de ces capacités, la production de 509 logements dans l'enveloppe urbaine aura inévitablement pour effet de produire des logements dépassant, très largement en hauteur, les constructions d'ores et déjà édifiées. Pour satisfaire aux objectifs du SCoT, les logements en centre-bourg devront probablement atteindre des niveaux R+5 voire plus, ce qui induit un changement total de configuration architecturale du centre bourg et de nouveaux problèmes de stationnement, alors que la problématique se pose déjà.

Ces transformations créeront nécessairement des troubles de voisinage de par les nuisances générées pour les constructions existantes, puisque celles-ci vont inévitablement subir des pertes de luminosité, d'ensoleillement et de nuisances diverses (sonores, difficulté de stationnement...), source de recours contre les permis de construire délivrés, dans un souci de freinage des opérations.

De plus, l'objectif fixé par le DOO du SCoT privera de la possibilité de renaturer au maximum les zones urbanisées. La contribution du Conseil de développement a fait état de cette nécessité au cours de la concertation.

En sixième lieu, le Conseil municipal considère que la fixation des objectifs de logements sans évaluation préalable des capacités d'assainissement collectif constitue une lacune du document.

En effet, la station de traitement des eaux usées de la Bâtardière, située à Gorges, et qui assure le traitement des eaux usées de Clisson et Gorges, n'aura pas la capacité de traitement nécessaire pour 2 200 logements supplémentaires (objectifs pour Gorges et Clisson sur la période 2024-2044), compte tenu des problématiques de fonctionnement qu'elle rencontre dans le cadre de l'exploitation actuelle.

En septième lieu, le Conseil municipal alerte sur les incidences économiques de ces objectifs sur les finances communales.

La densification en centre-bourg est particulièrement complexe et contrairement aux opérations classiques de développement de l'habitat réalisées dans le cadre du SCoT en vigueur, les nouvelles formes d'opérations immobilières génèrent des coûts importants pour la maîtrise d'ouvrage.

A titre d'exemple, l'opération en cours « Ilot du Gué », située en centre Bourg, qui prévoit 40 logements à l'hectare, engendre un déficit à charge de la collectivité d'environ 100 000 euros, lié à l'ensemble des paramètres de l'opération : prix du foncier, coût de la viabilisation, coût des études, coût de la construction.

Par ailleurs, les équipements communaux structurants sont d'ores et déjà saturés et occupés à 100%, voire surutilisés pour certains. L'intensité d'o cup de de televisione préfecture publics pose d'ores et déjà la question du besoin régulier de renovation induisant un coût

très important pour la collectivité qui ne pourra que s'amplifier avec l'augmentation significative de la population.

Enfin, la logique de sobriété foncière et la priorisation de la production résidentielle imposent de ne pas envisager la construction de nouveaux équipements.

2. Sur la méthodologie et le calendrier de la procédure de révision générale du SCoT

En premier lieu, le Conseil municipal rappelle qu'une proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE) est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

L'article 3 prévoit de repousser à 2031 pour les SCoT les dates butoirs de 2027 et 2028, avant lesquelles devait intervenir la modification des documents d'urbanisme, afin d'y inclure les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climatrésilience, cela dans le but de laisser davantage de temps à la concertation.

Alors que la proposition de loi susmentionnée dite TRACE, met en évidence la nécessité d'une concertation avec les élus locaux, il aurait été souhaitable d'élargir la place laissée à cette concertation en mettant en pause le processus d'adoption du SCoT et d'attendre que le cadre législatif soit stabilisé.

En deuxième lieu, le Conseil municipal rappelle que le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Or la Présidente de la Région des Pays de la Loire a, par courrier officiel en date du 2 mai 2025, annoncé que la Région suspendait la procédure de modification du SRADDET.

Il résulte de ce qui précède que le cadre normatif régional n'est pas non plus stabilisé.

En troisième lieu, le Conseil municipal regrette que la Commune de Gorges n'ait pas été considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre de la procédure de révision générale du SCoT.

En effet, bien qu'elle ait été associée à la concertation, sans que son point de vue ne soit entendu, la Commune est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur la révision générale de son document d'urbanisme, sur lequel le Scot aura une incidence non négligeable. Il apparaît donc indispensable que l'ensemble des Conseillers municipaux puisse prendre position sur un document stratégique pour le développement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vignoble Nantais tel qu'arrêté par délibération du Comité syndical du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT les arguments présentés dans l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que la procédure de révision générale du SCoT soit suspendue dans l'attente de la clarification du cadre réglementaire, à l'instar du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), avec lequel il doit être compatible.

DEMANDE que le délai de suspension soit mis à profit pour engager de nouvelles discussions avec les communes selon une méthodologie tenant compte des caractéristiques communales et des réelles possibilités de production de logements sur le territoire pour fixer des objectifs réalistes.

DEMANDE que la Commune soit considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre de la procédure de révision générale du SCoT, si une nouvelle phase de concertation devait être observée.

Pour: 27

Contre: 0

Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

Affichée le 11/7/2025

Le président de séance Didier MEYER Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération n° 03-07-002

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'AGECE « CHARLES PEGUY » DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'EXTENSION DU LYCEE CHARLES PEGUY

Date de la convocation: 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 20

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 1

Sonia PETIT

EXPOSÉ

L'association « AGECE Charles Péguy », gestionnaire de l'établissement scolaire d'enseignement privé secondaire « Charles Péguy » situé à Gorges, sollicite la commune pour que celle-ci lui octroie une garantie d'emprunt à l'appui de sa recherche de financement pour l'opération d'extension de son bâtiment administratif et l'aménagement du parvis de l'établissement.

Descriptif de l'opération

Ce projet, principalement motivé par la sécurisation des accès et de la circulation au sein de l'établissement et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, comprend les travaux suivants :

- Extension et surélévation du bâtiment administratif
- Aménagement du parvis avec création d'un préau

Création d'un local vélo



Caractéristiques de l'emprunt à garantir

Montant emprunté : 2 400 000 € Montant à garantir : 720 000 € Durée d'amortissement : 18 ans

Type d'amortissement / Nature de prêt : Echéance constante

Taux nominal: 3,35 %

Organisme prêteur : Crédit Mutuel

Cadre réglementaire des garanties d'emprunt consenties à des personnes privées (hors bailleurs sociaux)

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante, s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, définies par les articles L.2252-1 à L.2252-5 du

CGCT, visant à limiter les risques pour la collectivité :

• Critère 1 : Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret (50%), des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal. Le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

Crtitère 1 - Plafonnement des RRF (50%)	
Recettes réelles de fonctionnement BP 2025 (Budget principal et budgets annexes)	4 646 400,00 €
Montant des annuités garanties à échoir en 2025	330 971,70 €
Montant des annuités de la dette communale en 2025 Budget principal	319 891,73 €
Montant des annuités de la dette communale en 2025 _ Budget Pole commercial	35 412,99 €
Montant des annuités de la dette communale en 2025 Budget Ilot du Gué	- €
Montant des annuités de la dette à garantir en 2025	26 578,44 €
Ratio	15,34%
Respect du critère	OUI

Critère 2 : Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret (10%), du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

Critère 2 - Division du risque (10%)				
Montant des annuités maximum pouvant être garanties (50% RRF)	2 428 429,48 €			
Montant annuités maximum pouvant être garanties par bénéficiaire (10%)	242 842,95 €			
Montant maximum des annuités pouvant être garanties au titre d'un nouvel emprunt	140 904,62 €			
Montant annuités 2025 déjà garanties pour le bénéficiaire	101 938,33 €			
Montant des annuités de la dette à garantir en 2025	26 578,44 €			
Ratio	5%			
Respect du critère	OUI			

• Critère 3 : Partage des risques

La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret (50%).

Critère 3 - Partage du risque (50%)		
Capital emprunté par le bénéficiaire	2 400 000,00 €	
Capital cautionné pour le bénéficiaire par d'autres collectivités	- €	
Capital cautionné par la collectivité	720 000,00 €	
Ratio	30%	
Respect du critère	OUI	

Analyse des critères prudentiels cumulatifs

Au regard de l'intérêt public de l'opération, de l'analyse de la solvabilité de l'association, et du respect des critères prudentiels fixés par le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de garantir l'emprunt souscrit par l'association auprès du Crédit mutuel Clisson Val de Sèvre (organisme prêteur) à hauteur de 30%.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5.

VU le contrat prêt signé entre l'association « AGECE Charles Péguy », et le Crédit mutuel Clisson Val de Sèvre (organisme prêteur),

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 04/03/2025,

CONSIDERANT le respect des critères prudentiels cumulatifs fixés par le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCORDE sa garantie à hauteur d'une quotité de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 400 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit mutuel Clisson Val de Sèvre (organisme prêteur), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt annexé à la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur d'une quotité de 30% de somme en principal de 2 400 000,00 euros augmentée de 30% des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la quotité garantie (30%) des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit mutuel Clisson Val de Sèvre (organisme prêteur), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de la quotité garantie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour: 22 Contre: 3 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire Le président de séance Didier MEYER Maire

CONSETT MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération nº 03-07-003

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES- RESTAURANT DEMATERIALISES SUR SUPPORT **CARTE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry, MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, la commune a lancé une consultation d'entreprises en vue de l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés sur support carte pour le personnel communal présentant les caractéristiques suivantes.

Forme du prix:

L'accord-cadre pour le lot n°1 est conclu à prix unitaires. En conséquence, les prestations seront réglées par application des prix figurant au bordereau de prix, aux quantités réellement exécutées.

L'accord-cadre est conclu sans quantité minimum annuelle et avec une quantité maximum de 28 000 titres-restaurant dématérialisés, sur la durée du marché.

Le montant estimatif non contractuel pour l'acquisition des par de l'éception en préfecture de par d'écoption en préfecture de par d'écoption en préfecture de par d'écoption en préfecture de par de l'écoption en préfecture de l'écopt s'élève à 154 000 euros sur la durée du marché.

Durée:

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er septembre 2025.

Procédure d'attribution:

Une consultation de procédure adaptée ouverte passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 21 mai 2025 en vue de l'attribution de l'accord-cadre selon les modalités de publicité suivante :

Ouest-france (44)	Publication le 26/05/2025
B.O.A.M.P (44)	Publication le 21/05/2025
Medialex (Profil d'acheteur)	Publication le 21/05/2025

11 dossiers ont été téléchargés et 3 plis correspondant à 3 offres ont été déposés avant la date limite des offres fixée au 13 juin 2025 à 12 heures.

Suite à leur analyse, les candidatures des trois candidats ont été jugées recevables et les offres correspondantes ont été analysées selon les critères énoncés au règlement de la consultation.

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	25%
2 - Qualité des prestations	45%
2-1 – Modalités de commande des titres restaurants	15%
2-2 - Fonctionnalité de l'application mobile	15%
2-3 – Assurance perte et vol	5%
2-4 – Etendue du réseau dans la région Pays de la Loire	5%
2-5 – Personnalisation de la carte	5%
3 – Délais d'exécution	20%
3-1 – Délai de livraison des cartes (1ere livraison ou renouvellement)	10%
3-2 – Délai de crédit des cartes suite à la confirmation de la commande	10%
4 - Performance en matière de protection de l'environnement	10%

Sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de classer les offres de la manière suivante et d'attribuer l'accord-cadre au candidat se classant en 1ère position.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée ouverte passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 21 mai 2025 en vue de l'attribution de l'accord-cadre selon les modalités de publicité suivantes :

Ouest-france (44)	Publication le 26/05/2025		
B.O.A.M.P (44)	Publication le 21/05/2025		
Medialex (Profil d'acheteur)	Publication le 21/05/2025		

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT le classement des offres suivant :

Classement	Candidat	
1	UP COOP	
2	EDENRED	
3	SWILE	

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés sur support carte pour le personnel communal « au candidat « UP COOP», sise 9-11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de devis estimatif quantitatif de 154 000 €.

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget.

Pour: 27 Contre: 0

Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

WINE DE 6

Le président de séance Didier MEYER Maire

Affichée le 207/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération n° 03-07-004

TRANSACTIONS FONCIERES AVEC M. LEMAN : ECHANGES DANS LA ZA DU PRE NEUF ET ACQUISITION D'UN ESPACE BOISE CLASSE

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gorges portent le projet de restructurer la voirie de la zone artisanale du Pré Neuf. L'objectif est d'améliorer la desserte de la zone située en impasse et de permettre la viabilisation de nouveaux lots au sud de la zone.

En ce sens, après plusieurs échanges et rencontre avec M. LEMAN Christian et Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est proposé de réaliser différentes transactions foncières comme suit.

Zone d'activité du Pré Neuf

- Parcelle BH 125 : détachement d'une emprise de 133 m² appartenant à la Commune de Gorges au profit de M. LEMAN. Cette emprise d'une largeur de 4.5m au droit du bâti permettra un second accès à la parcelle BH 93. Au vu de la topographie un remblaiement terreux y sera réalisé par Clisso par de télégraphis de 1997. Agglo.

Parcelle BH 81 : détachement d'une emprise de 27 m மக்கு முக்கிய கூடும் கூடும்

- au profit de la Commune de Gorges pour la réalisation d'une voirie de desserte de la zone d'activité.
- Parcelle BH 93: détachement d'une emprise de 303 m² appartenant à M. LEMAN au profit de la Commune de Gorges pour la réalisation d'une voirie de desserte de la zone d'activité.

Il est proposé de réaliser ces transactions foncières sur le périmètre de la zone d'activité via un échange sans soulte. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront divisés entre les deux parties.



Espace boisé classé :

L'une des parcelles énoncées ci-dessus et appartenant à M. LEMAN est située pour partie dans le périmètre de la zone d'activité et pour l'autre en espace boisé classé bordant le ruisseau de la Margerie. Aussi, dans la continuité de la politique foncière de la commune sur ce secteur il est proposé d'acquérir une emprise de 800m² à détacher de la parcelle BH 93. Cette emprise permettrait le cheminement de circuits de randonnée et la valorisation du site.

Cette emprise est classée en zone Np du Plan Local d'Urbanisme, la valeur de ces terrains est estimée à 1,50 € le m² soit un total de 1 200€. Les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31/03/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les échanges entre les parcelles.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les promesses de vente en date du 20/06/2025 de M. Christian re-EMAN éjecture

Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025

VU l'avis des domaines en date du 26/03/2025,

VU l'inscription au budget primitif 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que la voirie de la zone d'activité du Pré Neuf nécessite d'être restructurée de façon à améliorer la sécurisation et la viabilisation de nouveaux lots,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que présente l'espace boisé classé bordant le ruisseau de la Margerie notamment pour les cheminements de randonnées,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les échanges sans soultes dans la zone du Pré Neuf avec une surface de 133 m² pour la commune de Gorges contre une surface de 330m² pour M. LEMAN,

DECIDE d'approuver l'acquisition d'une emprise de 800m² à détacher de la parcelle BH 93 en espace boisé classé,

DE FIXER le prix d'acquisition à 1.50€ le m² en espace boisé classé soit un total de 1 200€ (mille deux cents euros),

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

DIT que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties pour les parcelles situées dans la zone d'activité.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune pour l'emprise située en espace boisé classé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître MENANTEAU, notaire à Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires à ces transactions.

Pour: 27

Contre: 0

Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

OS Atlanti

Le président de séance Didier MEYER Maire

CONSETT MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération nº 03-07-005

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CSMA - AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU Thierry, MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés: 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte alobalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, a savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

044-214400640-20250703-03-07-005-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025 Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite réaliser un itinéraire cyclable structurant entre les communes de Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson. Lors d'une première phase de travaux, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite créer sur la commune de Gorges entre la Gare et le village de la Paudière : une chaussée à voie centrale banalisée de 235 ml, des pistes cyclables bidirectionnelles en site propre sur près de 1 300 ml et des traversées sécurisées sur les routes départementales.

Par ailleurs, la commune de Gorges souhaite confier à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de ces travaux, l'aménagement de sections d'itinéraires cyclables non structurant connectés à l'itinéraire structurant, par le biais de pistes cyclables bidirectionnelles en site propre sur moins de 500 ml au total.

Le détail de ces travaux est le suivant, avec les coûts correspondants :

- Aménagement des pistes cyclables bidirectionnelles, traversées de RD et de la CVCB de l'itinéraire structurant situé entre le pôle santé et le village de La Paudière à Gorges pour un coût de 239 948 € HT
- Aménagement des itinéraires non structurant de 435 ml pour un coût de 57 895
 € HT.

La clé de répartition de financement des travaux entre chacun des maîtres d'ouvrage, fixée en fonction des besoins propres à chacune des maîtrises d'ouvrage, est la suivante :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : 100 % pour les itinéraires communautaires structurants, sur la partie cyclable et 50 % pour les aménagements cyclables pour l'itinéraire cyclable non structurant
- Commune de Gorges : 50 % pour les aménagements cyclables pour l'itinéraire cyclable non structurant.

Afin de garantir la cohérence et la coordination de cette opération d'ensemble, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gorges vers la Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 18 décembre 2018 définissant la compétence facultative « liaisons douces »,

VU les délibérations du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 définissant le schéma vélo intercommunal et positionnant la liaison Saint-Lumine-de-Clisson / Gorges comme itinéraire structurant, et les voies s'y connectant comme itinéraire non-structurant,

CONSIDÉRANT l'opération programmée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la réalisation de l'itinéraire structurant Saint-Lumine-de-Clisson – Gorges du schéma vélo intercommunal entre le lieu-dit la Paudière et la gare ainsi que les itinéraires non-structurant s'y connectant,

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence, pour coord de de réception en préfecture de la company de considérant que dans un souci de cohérence, pour coord de la company de considérant de considérant de la company de la compa

Gorges proposent de mettre en place une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gorges vers Clisson Sèvre et Maine Agglo, et de désigner Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

ENTENDU la présentation de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gorges vers Clisson Sèvre et Maine Agglo, désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

APPROUVE le programme de réalisation de la liaison cyclable structurante Saint-Lumine-de-Clisson – Gorges ainsi que celui des voies non structurantes s'y connectant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 27

Contre: 0

Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

WINE O

Le président de séance Didier MEYER Maire

Affichée le 4/07/25

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération n° 03-07-006

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CLISSON RELATIVE A L'ACCES DES FAMILLES GORGEOISES AU SERVICE DE MULTI-ACCUEIL « LA PIT'CHOUNERIE »

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés: 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

La commune de Clisson, propriétaire de la Maison de l'enfance, propose un service de multi-accueil des jeunes enfants aux familles clissonnaises au sein de la petite crèche « « La Pit'chounerie »

A l'instar des haltes-garderies et jardins d'enfants, les crèches multi-accueil proposent aux parents des types de garde flexibles au sein de l'établissement par le biais de contrats réguliers ou occasionnels.

La capacité d'accueil de la structure étant supérieure aux besoins des familles clissonnaises, et par souci de mutualisation, un partenariat a été mis en place avec les communes de Gorges, Gétigné, St Hilaire de Clisson, St Lumine de Clisson et Sèvremoine afin de permettre l'accès à ce mode de garde aux familles résidant dans ces communes, dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises.

En contrepartie, les communes partenaires participent financièrement au service au prorata du nombre d'heures d'accueil consommées par les familles résidant sur leur territoire.

La convention pour la période 2022-2025 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans jusqu'au 31 juillet 2028.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de partenariat avec la Commune de Clisson pour l'accès des familles Gorgeoises au service de Multi-accueil « La Pit'chounerie »,

CONSIDERANT l'intérêt des familles de Gorges d'utiliser ce service dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'utiliser les services du multi-accueil de la commune de Clisson moyennant une participation financière au fonctionnement du service, calculée sur le solde communal noté au compte de résultat remis par la ville de Clisson aux services de la CAF, et ce au prorata du nombre d'heures facturées aux familles de Gorges au cours de l'exercice, déduction faite des recettes de dotations du bonus territoire en faveur de la petite enfance versée à la ville de Clisson.

AUTORISE M. le Maîre à signer la convention de partenariat avec la commune de Clisson.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

OF Allanti

Le président de séance Didier MEYER Maire

Affichée le 4/25

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025 Délibération n° 03-07-007

RAPPORT SIVU PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2024

Date de la convocation: 26 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents: 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Stéphane BAUVINEAU, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 6

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Sonia PETIT Laurence GEOFFRE donne pouvoir à Hélène BRAULT Jacques HARDY donne pouvoir à Raymonde NEAU Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

EXPOSÉ

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux Conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2024 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance,

ENTENDU la présentation de Mme PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires Enfance Jeunesse et Culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2024.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges, le 3 juillet 2025

Le secrétaire de séance Anthony BOUCHER Adjoint au Maire

Ore Arianil &

Affichée le u/07/25

Le président de séance Didier MEYER Maire

